

Etape	Nom	Fonction	Signature
Rédaction	Madame HOEL	Infirmière coordonnatrice du SSIAD	<i>Signé</i>
Validation	Madame DENEFF	Coordinatrice des soins	<i>Signé</i>
Approbation	Madame REMMERY	Directrice	<i>Signé</i>

Vous souhaitez bénéficier de l'aide qu'offre le service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de Somain. Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement de fonctionnement de notre structure, et à le respecter.

Les horaires d'ouverture administrative des locaux du SSIAD au 61 bis rue Joseph Bouliez à Somain sont les suivants : 8h30 – 12h00 / 12h30 – 16h30.

1- Les entrées :

Les entrées dans notre structure se font en fonction des places disponibles. Elles ne peuvent être concrétisées qu'en présence d'une prescription médicale. Dès le premier jour de prise en charge, des documents à faire signer par votre médecin traitant vous seront remis. Ils nous permettront d'effectuer les démarches de prise en charge auprès de votre caisse de sécurité sociale, afin que vous n'ayez aucun frais à avancer. Voilà pourquoi, ces documents sont à nous remettre impérativement avant la fin de la première semaine de prise en charge.

En cas de non-retour de ces documents, la prise en charge ne pourra pas être poursuivie.

Dès la première visite, l'infirmière coordonnatrice vous invitera à lui faire part des aides diverses dont vous pouvez bénéficier (APA, MDPH, PCH...) Elle vous invitera à préparer des dossiers de demandes d'aides en vue de la préparation de la sortie du SSIAD.

Le SSIAD est un service qui intervient de façon temporaire dont le but est de répondre aux besoins à la sortie d'hospitalisation, dans l'attente d'un relai ou de renforcer les équipes d'aide à domicile quand le maintien à domicile devient difficile et non optimal pour les patients.

Il est important d'informer le département des interventions du SSIAD dans le cas d'une demande d'aggravation d'APA.

2- Programmation des soins et des jours de passage :

Lors de la visite d'admission à votre domicile (ou avant votre sortie, sur votre lieu d'hospitalisation), l'infirmière coordinatrice évalue vos besoins. Elle définit alors votre projet individualisé de soins, c'est-à-dire qu'elle déterminera les actes qui seront effectués par les aides-soignantes, les jours et heures de passage, ainsi que le temps d'intervention. Elle vous sollicitera également pour le matériel médical à fournir s'il y a lieu.

Si le service fonctionne 7 jours sur 7, les prises en charge du week-end sont davantage réservées aux personnes fortement dépendantes, n'ayant pas d'autres ressources possibles que le SSIAD.

Les horaires d'interventions définis dans le plan d'aide sont indicatifs. Même si l'infirmière coordinatrice évite de modifier les horaires et l'organisation des tournées, aucun horaire ne peut être garanti, compte tenu des aléas qui peuvent survenir quotidiennement (trajet, météo, priorités de soins, urgence, membre du personnel absent...) Le projet individualisé de prise en charge est révisable en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient.

3- Déroulement d'une prise en charge :

Les prises en charge du matin se déroulent entre 7h00 et 12h00. Les tournées d'après-midi se passent entre 15h00 et 18h00.

Nous vous remercions d'aider l'aide-soignante à respecter le temps qui vous est imparti, ceci afin de ne pas désorganiser les prises en charge des autres patients. Veiller à mettre le matériel à disposition dans un même endroit, accessible et connu du personnel.

Nous vous demandons de prévoir le matériel suivant :

- ❖ 2 serviettes et 2 gants de toilette renouvelés selon la fréquence définie avec l'aide-soignante.
- ❖ 1 nécessaire de rasage en bon état.
- ❖ 1 bassine si la toilette est effectuée au lit.
- ❖ Des vêtements propres et adaptés.
- ❖ Savon et shampoing.
- ❖ Brosse et/ou peigne.
- ❖ Coton tiges.
- ❖ Protection d'incontinence.
- ❖ Un rouleau d'essuie tout.
- ❖ Des sacs poubelles.

Un carnet de liaison vous est remis à votre entrée, l'aide-soignante pourra y noter des observations à l'intention de votre entourage, de votre médecin traitant ou d'un autre soignant. Pensez à le garder à disposition, et à le montrer aux personnes concernées.

4- Absence :

En cas d'absence pour motif personnel, nous vous demandons de bien vouloir prévenir le service 1 semaine avant la date, et de préciser la date de retour, afin de reprogrammer les interventions.

En cas d'hospitalisation, l'infirmière coordinatrice doit être prévenue le jour même. La place est conservée pour une période maximale de deux semaines. En tout état de cause, la réadmission se fera avec l'accord de l'infirmière coordinatrice.

Les absences prévisibles, non signalées, contraindront le service à mettre fin à la prise en charge.

5- Les sorties :

Elles interviennent :

- ❖ A la fin du traitement fixé par le médecin traitant.
- ❖ Lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien à domicile du patient.
- ❖ Lors d'une admission en établissement.
- ❖ Lors d'un retour à l'autonomie.
- ❖ Lorsque le patient ou son entourage, ne respectent pas le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.
- ❖ Lors de la mise en place du plan d'APA ou autres aides.
- ❖ Lorsque le patient et/ou son représentant légal, souhaite mettre un terme à la prise en charge.
- ❖ En cas de refus de réaliser la demande d'APA.

p

6- Sécurité des biens et des personnes :

Toute personne prise en charge par un professionnel, un réseau de santé participant à la prévention et aux soins, a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant. Le SSIAD respecte la confidentialité des informations dont il dispose. Elles sont toutefois échangées entre les professionnels de santé intervenant dans l'intérêt du patient. (Article L1110-4 du code de la santé publique)

Le personnel soignant est sensibilisé à la bientraitance et se doit d'avoir, à votre égard, une attitude respectueuse et bienveillante. Tout manquement à cette règle devrait être signalé

auprès de l'infirmière coordinatrice, et/ou auprès de l'ARS¹. Vous pouvez également joindre par téléphone le 3977 : numéro d'appel national dédié à la maltraitance de la personne âgée et handicapée.

De même, tout acte de violence ou de mise en danger perpétué sur un des membres du personnel du service pourrait entraîner l'interruption de la prise en charge, et serait susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Il vous est demandé de tenir à l'écart vos animaux (notamment les chiens) lors du passage du personnel soignant. Tout problème constaté (physique ou matériel) vous contraindra à faire intervenir votre responsabilité civile.

Il vous est demandé, ainsi qu'à votre entourage, de ne pas fumer en présence du personnel soignant.

Les clés de votre domicile ne pourront être acceptées qu'avec votre accord et/ou celui de votre représentant légal, sous certaines conditions liées à votre état de santé.

7- Les étudiants :

La formation au métier d'infirmier ou d'aide-soignant requiert une pratique en stage. Les soignants intervenant à votre domicile pourront être amenés à venir avec des stagiaires. Ces stagiaires pourront être des hommes ou des femmes, d'âges variés, sans toutefois être mineurs. Ils travailleront uniquement sous la responsabilité directe du soignant les encadrant sur place. Nous vous invitons dès aujourd'hui à vous positionner sur l'acceptation ou non de la présence de ces stagiaires (par le biais du document ci-joint), qui, comme tous professionnels de santé, sont soumis aux règles concernant le secret et la discrétion professionnels.

Dans l'intérêt de tous, il est souhaitable que votre prise en charge s'effectue dans un respect mutuel, tant sur le plan moral, physique que matériel.

Le non-respect de ce règlement impliquera une remise en question de votre prise en charge, et pourra, sur décision de l'infirmière coordinatrice, entraîner l'arrêt de votre prise en charge.

Fait à Le.....

Mme HOEL-Coordnatrice

M ou Mme

¹ ARS : Agence Régionale de Santé – vous pouvez adresser vos réclamations par courrier à ARS NPDC Service Inspection générale 556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille ou par téléphone au 03 62 72 77 00.

DROIT A L'INFORMATION et CONSENTEMENT AUX SOINS

Article 11-Loi du 04 mars 2002

Art L 1111.2/Art L 1111.4

Je soussigné(e) (nom et prénom)

- Déclare avoir été informé sur mon état de santé, et sur le projet individualisé de soins qui m'est proposé par le service de soins infirmiers à domicile.

Oui

Non

- Je déclare avoir reçu le livret d'accueil du Centre Hospitalier de Somain et celui du SSIAD et avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du service.

Oui

Non

- J'accepte d'être pris en charge par des étudiants ou stagiaires.

Oui

Non

- Désignation de la personne de confiance

Je désigne Madame/Monsieur demeurant

à

dont le numéro de téléphone est le

comme personne de confiance. La personne de confiance pourra seconder le malade dans toutes ses démarches administratives au cours de la prise en charge.

Elle aura le droit de se faire communiquer les informations jusqu'ici réservées à la famille et au malade lui-même, pourra assister aux différents entretiens, et être consultée en cas d'impossibilité de s'exprimer du patient hospitalisé.

Tutelle.....

Curatelle.....

Date et Signature de la personne prise en soins

ou de son représentant légal.